

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE/ROUYN-NORANDA
VILLE DE VILLE-MARIE

4 décembre 2017 À une séance régulière du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 4 décembre 2017, à 20 h, à laquelle étaient présents :

MM. Michel Roy, maire
Martin Lefebvre, conseiller
Dominik Pelletier, conseiller
Jacques Loïselle, conseiller
Yves S. Bergeron, conseiller
M^{mes} Alexandra Fortier-Demers, conseillère
Adèle Beauregard, conseillère

Était absent : Aucun

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Michel Roy, maire.

Était également présents à ladite assemblée, M. Martin Lecompte, directeur général, secrétaire-trésorier et M. Daniel Grenier directeur général adjoint, de la Ville de Ville-Marie.

343-12-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jacques Loïselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Adoption procès-verbaux
 - 5.1 Procès-verbal du 20 novembre 2017
6. Administration
 - 6.1 Adoption – Règlement n° 519 stipulant une tarification portant sur les dépenses des employés municipaux et des élus occasionnés dans le cadre de leurs fonctions
 - 6.2 Adoption – Règlement n° 520 - Tarification des services rendus (Exercice financier 2018)
 - 6.3 Ratification budget RISIT 2018
 - 6.4 Imputation de dépenses – Excédent de fonctionnement affecté – Services des incendies
 - 6.5 Location de terrain – SPBAT
 - 6.6 Compétence MRCT réglementation sur les animaux de compagnie
7. Sécurité publique
 - 7.1 Compétences et responsabilités - CAUAT

8. Santé et bien-être
 - 8.1 Adoption – Budget révisé OMH
9. Loisirs et culture
 - 9.1 Adoption – Règlement n° 521 – Tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire, halte camping et marina) Exercice financier 2018
10. Divers
11. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

344-12-17

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2017

Il est proposé par M. Martin Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

345-12-17

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 519 STIPULANT UNE TARIFICATION PORTANT SUR LES DÉPENSES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS OCCASIONNÉES DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement n° 519 stipulant une tarification portant sur les dépenses des employés municipaux et des élus occasionnés dans le cadre de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné et qu'une présentation du présent règlement a été faite lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la Ville de Ville-Marie tenue le 20 novembre 2017.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement n° 519 stipulant une tarification portant sur les dépenses des employés municipaux et des élus occasionnés dans le cadre de leurs fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

346-12-17

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 520 - TARIFICATION DES SERVICES RENDUS (EXERCICE FINANCIER 2018)

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement n° 520 - Tarification des services rendus (Exercice financier 2018);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné et qu'une présentation du présent règlement a été faite lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la Ville de Ville-Marie tenue le 20 novembre 2017.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement n° 520 - Tarification des services rendus (Exercice financier 2018).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

347-12-17

RATIFICATION BUDGET RISIT 2018

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la Ville de Ville-Marie ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de protection incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi, le budget d'une Régie intermunicipale doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2018.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Dominik Pelletier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le budget de l'année 2018 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) démontrant des revenus et dépenses équilibrés de 839 948 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

348-12-17

IMPUTATION DE DÉPENSES – EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ - SERVICES DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont approuvé le calcul de la quote-part de la régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue pour l'exercice financier 2017 selon la résolution n° 333-11-17;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra assumer des dépenses supplémentaires d'un montant estimé à 24 728 \$ pour le service de la sécurité incendie pour l'exercice 2017;

CONSIDÉRANT QUE selon l'état de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2016, un excédent de fonctionnement affecté pour le service des incendies est disponible au montant de 48 074 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation du budget 2017, les membres du conseil ont conservé cet excédent afin de pallier aux imprévus budgétaires étant donné la venue de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT de plus, qu'à partir de 2017 la gestion et le remplacement des pinces de désincarcération seront effectués par la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue a procédé aux remplacements des pinces en 2017;

CONSIDÉRANT QUE par le passé la MRC de Témiscamingue a versé à la Ville de Ville-Marie des montants annuels de remboursements pour les investissements des pinces qui étaient à ce moment-là sous la gestion de quatre municipalités du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue demandera une quote-part aux municipalités de Notre-Dame-du-Nord, Fugèreville et Ville-Marie d'un montant de 10 000 \$ chacune;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie n'a pas procédé à l'inscription d'un montant réservé pour l'achat de nouvelle pince;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation du budget 2017, les membres du conseil ont conservé une partie de l'excédent afin de pallier aux imprévus budgétaires étant donné l'achat imminent des nouvelles pinces.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER un montant estimé de 24 728 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté aux activités de fonctionnement pour l'exercice 2017, aux fins des dépenses supplémentaires pour le service incendie.

D'AFFECTER un montant estimé de 10 000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté aux activités de fonctionnement pour l'exercice 2017 aux fins de l'acquisition des nouvelles pinces de désincarcération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOCATION DE TERRAIN – SPBAT

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des producteurs de bois de l’Abitibi-Témiscamingue (SPBAT) représente les producteurs forestiers du Témiscamingue en ce qui a trait à la mise en marché des bois issus des terres privées;

CONSIDÉRANT QUE présentement, l’inventaire de bois qui est très élevé dans la cour de LVL Global ne permet pas aux producteurs forestiers de livrer leur volume feuillu à l’usine de LVL Global;

CONSIDÉRANT QUE le SPBAT est disposé à louer cette partie de terrain pour permettre aux producteurs privés du Témiscamingue de continuer à exercer leur travail d’ici la fin de l’hiver;

CONSIDÉRANT QUE le terrain en question est celui situé au sud-est de la cour à bois de LVL Global et qu’il est en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la superficie nécessaire pour entreposer le bois des producteurs du Témiscamingue avoisinerait les deux hectares;

CONSIDÉRANT QUE le SPBAT a déjà loué auparavant cette partie de terrain au coût de 1 000 \$ pour une durée de 6 mois et qu’il propose 250 \$ par mois, soit 3 000 \$ annuellement pour louer cette parcelle de terrain jusqu’à l’hiver prochain;

CONSIDÉRANT QUE des démarches sont entreprises par la Ville afin de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) la possibilité de transférer cette partie de terrain agricole en terrain accessible à l’industrie;

CONSIDÉRANT la possibilité que cette partie de terrain soit vendue ou loué à LVL Global;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit demander à la CPTAQ la permission d’utiliser le terrain temporairement pour un usage locatif.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

DE LOUER la partie de terrain comme indiqué au croquis déposé, conditionnellement à l’acceptation de la CPTAQ au prix de 250 \$ par mois plus taxes du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018.

DE CONCLURE une entente entre la Ville et le SPBAT afin d’y inscrire les conditions de location.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

350-12-17

COMPÉTENCE MRCT RÉGLEMENTATION SUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT) déclare sa compétence en matière de réglementation sur les animaux de compagnie et en ce qui concerne les ententes pour faire appliquer une telle réglementation selon la résolution n° 11-17-332;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà fait parvenir la résolution 233-08-17 qui indiquait l'intention de ne pas utiliser la compétence de la MRCT à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 190-11-2017 de la MRCT est adopté et que l'entrée en vigueur est prévue, le 1^{er} février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le règlement abroge les règlements des municipalités locales sauf les règlements d'urbanisme (zonage, construction, usages conditionnels, PIIA, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne porte que sur la gestion des animaux de compagnies;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a déjà un règlement étoffé sur les animaux et à la hauteur de ses attentes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie désire se soustraire de cette compétence par son droit de retrait selon les délais prescrits par la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie exprime son désaccord envers ce règlement.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Alexandra Fortier-Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de Ville-Marie exerce son droit de retrait comme permis selon le Code municipal du Québec à l'article 10.1.

QUE ce droit de retrait soit transmis par poste recommandée selon les délais prescrits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

351-12-17

COMPÉTENCES ET RESPONSABILITÉS - CAUAT

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'entente intermunicipale créant la RISIT a été autorisée par les conseils respectifs des municipalités concernées en avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE la création de la RISIT a fait l'objet d'un avis ministériel décrétant sa constitution le 2 juin 2017, publié dans la gazette officielle du Québec le 17 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 518 indique l'abrogation du règlement ayant créé ou constitué un service de sécurité incendie sur le territoire de la municipalité et dissolution dudit service de sécurité incendie, considérant la création de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT);

CONSIDÉRANT QU'il y a abolition du service incendie;

CONSIDÉRANT QUE la couverture du service d'incendie est dorénavant effectuée par la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Dominik Pelletier, conseiller, et résolu à l'unanimité des administrateurs présents :

DE DEMANDER au centre d'appel d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT) de s'assurer de procéder aux transferts de responsabilités et compétences à la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT).

DE DEMANDER de procéder à la facturation du service au nom de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT).

QUE le changement soit effectif à partir du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

352-12-17

ADOPTION – BUDGET RÉVISÉ OMH

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation (OMH) a présenté son budget révisé 2017;

CONSIDÉRANT QU'étant donné sa participation financière la Ville doit approuver le budget;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville prévue est d'une somme de 19 016 \$ pour l'exercice 2017.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Alexandra Fortier-Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le budget révisé de l'Office municipal d'habitation (OMH) du 10 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

353-12-17

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 521 – TARIFICATION DES LOISIRS (BIBLIOTHÈQUE, CAMP DE JOUR, JARDIN COMMUNAUTAIRE, HALTE CAMPING ET MARINA) EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement n° 521 – Tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire, halte camping et marina) Exercice financier 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné et qu'une présentation du présent règlement a été faite lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la Ville de Ville-Marie tenue le 20 novembre 2017.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Dominik Pelletier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement n° 521 – Tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire, halte camping et marina) Exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIVERS

354-12-17

APPEL D'OFFRES – SITE INTERNET

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de soumissions de l'appel d'offres VM-2017-SITE WEB s'est déroulée le 16 novembre 2017, à 15 h;

CONSIDÉRANT QUE deux offres ont été inscrites au rapport de soumission et sont conformes soit :

- Services Informatiques Logitem inc.;
- Kiwi Création.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu toute l'information nécessaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER l'appel d'offres VM-2017-SITE WEB à Services Informatiques Logitem inc. pour une somme de 19 338,80 \$, incluant les taxes applicables selon les conditions de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

355-12-17

VENTE DU LOT 3 645 621

CONSIDÉRANT QU'un futur acheteur a déposé une offre d'achat pour le lot 3 645 621 au montant de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le lot est à vendre depuis plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE le lot a une forme irrégulière et qu'il avoisine quatre terrains;

CONSIDÉRANT QUE le lot nécessite des aménagements importants.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre déposée au montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables sur le fonds de terre de la vente du lot 3 645 621.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

356-12-17

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Martin Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Roy
Maire

Martin Lecompte
Directeur général
Secrétaire-trésorier